

N° 2016.06.20.136

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant les travaux de relevé de chambres dans les réseaux souterrains France télécom, avenue des Griffons, réalisés par les entreprises WTSM, A2 FDI et NEGARA pour le compte de l'entreprise ERT Technologie, 36 avenue Gustave Eiffel, 33600 Pessac ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Sur une journée, entre le 11 et le 30 juillet 2016, les entreprises WTSM, A2 FDI, ERT et NEGARA sont autorisées à effectuer les travaux de relevé de chambres dans les réseaux souterrains France télécom, avenue des Griffons.

ARTICLE 2 : Durant cette journée, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La circulation sera alternée au droit des travaux, avenue des Griffons.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin des entreprises WTSM, A2 FDI, ERT et NEGARA conformément à la réglementation en vigueur.

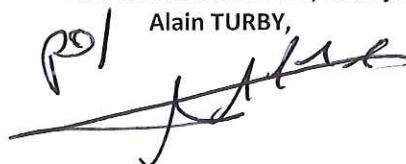
ARTICLE 5:

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Entreprise ERT Technologie, demandeur

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 06 juillet 2016

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.